

FICHE N°7

Les échanges d'informations entre partenaires

Pourquoi mettre en place de tels échanges ?

- Le handicap correspond aux conséquences des déficiences d'une personne dans sa vie quotidienne et dans son contexte de vie habituel (voir la fiche n° 1). L'évaluation d'une situation de handicap n'est donc pas basée que sur des données médicales. Elle nécessite le recueil d'informations concernant les différents aspects de la vie de la personne concernée. **L'approche doit être multidimensionnelle, pluridisciplinaire et partenariale** afin de mobiliser les différents acteurs intervenant auprès de la personne.

L'équipe pluridisciplinaire (EP) de la MDPH est chargée d'évaluer les situations et les besoins de compensation des personnes handicapées lorsqu'un dossier de demande a été déposé. Afin de réaliser cette évaluation, les équipes pluridisciplinaires ont besoin de données sur le retentissement des troubles dans la vie sociale et domestique de la personne, le cas échéant sur la situation scolaire et/ou professionnelle, ainsi que d'informations relatives à son autonomie et aux contraintes subies du fait des prises en charge nécessaires.

Dans la majorité des cas, lorsque les MDPH sont sollicitées, des professionnels interviennent déjà auprès des personnes. Qu'il s'agisse d'acteurs du secteur sanitaire, social, médico-social, du milieu scolaire ou professionnel, ils ont connaissance d'informations correspondant à une partie plus ou moins importante de chaque situation concernée. Ces informations ont vocation à être recueillies et mises en cohérence dans le cadre des évaluations afin d'éviter l'absence de renseignements importants qui pourrait s'avérer préjudiciable à la personne.

Comment les mettre en place ?

- La mise en place de ces échanges nécessite de **développer les relations partenariales** afin de permettre :

- la construction d'une culture commune et d'un langage commun ;
- une connaissance et une reconnaissance mutuelle des différents acteurs ;
- le respect mutuel des compétences et des rôles de chaque acteur ;
- une intervention commune dans l'objectif d'améliorer le service rendu à la personne concernée.

Des temps d'échanges peuvent s'avérer nécessaires ainsi que la mise en place de modalités spécifiques de contacts entre les acteurs et/ou de procédures visant à faciliter les échanges (voir la fiche n° 6).

Les professionnels des équipes pluridisciplinaires sont soumis au secret professionnel. De plus, depuis la loi Blanc et la loi de modernisation de notre système de santé, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH est considérée comme une équipe de soins : ses membres peuvent échanger et partager des informations, y compris à caractère médical, dès lors que leur transmission est strictement limitée à celles qui sont nécessaires à l'évaluation de la situation individuelle et à l'élaboration des réponses.

Sous quelles formes peuvent-ils être mis en place ?

➤ Lorsqu'une personne, ou son représentant légal, dépose un dossier à la MDPH (voir la fiche n° 3), elle doit transmettre un **formulaire de demande** (voir les fiches n° 4 et n° 4 bis) et un **certificat médical** (voir la fiche n° 5). Ces documents constituent déjà un premier moyen d'échanges entre les MDPH et leurs partenaires. Néanmoins, ces informations peuvent s'avérer insuffisantes, et il peut être nécessaire de transmettre des **données complémentaires** afin de permettre :

- la meilleure connaissance possible de la situation et de ses caractéristiques ;
- la construction de réponses adaptées à la situation.

Ces données peuvent être sollicitées et transmises sous différentes formes, qu'il s'agisse de documents formalisés ou non, localement ou nationalement développés (comme le GEVA-Sco). Il peut s'agir de **questionnaires à compléter** ou de la **transmission des observations, comptes rendus et bilans** des différents acteurs intervenant auprès des personnes (professionnels médicaux, paramédicaux, professionnels des champs du social, du médico-social, du scolaire, de l'emploi, de l'insertion professionnelle ou de la formation...). Ces documents doivent comprendre des informations relatives au retentissement fonctionnel et/ou à l'impact de l'accompagnement mis en place pour réaliser des activités et mener une vie sociale.

Les échanges peuvent aussi s'envisager selon d'autres modalités (échanges téléphoniques, envois dématérialisés...).

Les acteurs de chaque territoire sont libres de déterminer conjointement les pratiques les plus adaptées aux caractéristiques et aux spécificités propres à chaque territoire. L'objectif n'est pas de complexifier la démarche des personnes, mais au contraire de garantir une évaluation la plus précise et la plus adaptée possible afin d'éviter d'autres démarches ultérieures.

En complément des échanges avec les professionnels, des échanges peuvent aussi être mis en place avec l'entourage familial et amical de la personne.
